



## crédit pers. remboursé en intégralité sans incident

Par **BLUE2**, le **08/01/2024** à **19:01**

Bonjour ,

\*La situation se présente ainsi :

Crédit personnel en 2010 avec remboursement intégral de la somme Cap. Int et Ass incluses au 20 juillet 2023 ; .

Début de l'échéancier : janvier 2011 - Fin de l'échéancier : déc 2022 .

Toutefois : - le Paiement des échéances supplémentaires de janvier 2023 à juillet 2023 incus pour solde de tout compte a été effectué : ces sommes représentent la différence de qq échéances réduites sur 2015 ; Je reçois en déc 23 une mise en demeure à laquelle je fais immédiatement Opposition en RAR , précisant que je ne suis redevable d'aucune somme et que de surcroît , je n'ai jamais signé aucun accord avec cette Sté , mon seul accord étant intervenu une seule fois et avec le Prêteur en 2010 ;

- des changements de créancier ont été effectués entre temps, et je n'ai pas été signifié , et ainsi je l'ignorais ; Néanmoins , j'ai dû chercher pourquoi des références nouvelles en chiffres apparaissaient sur les prélèvements d'échéances ;

Je reçois maintenant une "mise en demeure" ; ils ne justifient toujours pas les sommes réclamées ;

- quelle suite peuvent ils donner ? et que dois je faire pour prévenir si un huissier me réclame une dette infondée ?

Merci beaucoup

Par **Marck.ESP**, le **08/01/2024** à **19:32**

Bonsoir

Ce crédit était sur quelle durée initiale ?

Avez vous déménagé sans leur indiquer votre nouvelle adresse ?